

Compte rendu aux chambres assemblées, Par M. Roussel de la Tour, concernant le Collège que les ci-devant soi-disans Jésuites possédoient à Eu. Du 10 mars 1764.

Numéro d'inventaire : 1979.06623.2

Auteur(s) : Roussel de La Tour

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 3e quart 18e siècle

Date de création : 1764

Description : Feuillet imprimé formant livret. Bandeau ornemental et armorié en tête de la 1ère page. Traces d'adhésif jauni.

Mesures : hauteur : 253 mm ; largeur : 197 mm

Notes : Réorganisation de l'administration du collège d'Eu après l'expulsion des Jésuites. Historique du collège, évocation détaillée des nombreux dons dont il a bénéficié et des donateurs qui l'ont comblé de leurs bienfaits, etc...

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Gestion des établissements d'enseignement

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Eu

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 8

Lieux : Seine-Maritime, Eu



COMPTE RENDU AUX CHAMBRES ASSEMBLÉES,

PAR M. ROUSSEL DE LA TOUR, concernant le Collège que les ci-devant
foi-disans Jésuites possédoient à Eu.

Du 10 Mars 1764.



MONSIEUR Terray, Conseiller de Grand'-Chambre, a dit : que par les soins particuliers de M. Roussel Conseiller, le Compte de tout ce qui concerne le Collège que les ci-devant foi-disans Jésuites occupoient à Eu, est prêt, & que MM. les Commissaires ont cru essentiel de le présenter à la Cour.

Après quoi, lecture a été faite dudit Compte, ainsi qu'il s'ensuit.

MONSIEUR,

Le Collège de la Ville d'Eu a reçu son origine & son accroissement de la libéralité des différens Seigneurs du Comté d'Eu, d'abord des Ducs de Guise, ensuite de Mademoiselle de Montpensier, qui s'en rendit adjudicataire en la Cour, & enfin, de Louis Auguste de Bourbon Duc du Maine, à qui Mademoiselle de Montpensier en fit don en 1682, & pour qui le Roi Louis XIV l'érigea en Pairie au mois de Mars 1694.

Henri de Lorraine, Duc de Guise, surnommé le Balafre, devenu Comte
Partie. II.

d'Eu par son mariage avec Catherine de Cleves, conçut le dessein d'ériger ce Collège en faveur des ci-devant foi-disans Jésuites ; & sur les Lettres qu'il en adressa de Blois en date du 17 Décembre 1580, au Sr. de la Chaussée, Chevalier des ordres du Roi, & Gouverneur du Comté d'Eu, celui-ci, le 10 Janvier suivant, assembla en l'Echevinage les Habitans, qui, sur la connoissance qu'il leur donna des intentions du Duc de Guise, consentirent à convertir en Collège le manoir, lieu & tenement de l'Hôpital Normand, mais sans que les ci-devant foi-dis. Jésuites pussent prétendre aucune chose aux revenus, profits & privilèges de cet Hôpital, ni à tout ce qui en dépendoit, & sous la condition de retour & réunion de ces manoirs, tenemens & bâtimens, ainsi que des améliorations, dans les cas où ils quitteroient & délaisseroient l'exercice de ce Collège. Dans une assemblée convoquée le 9 Juillet de la même année 1581, les Habitans, sur la représentation qui leur fut faite : Que le lieu de l'Hôpital étoit en basse situation, où l'air, pour Gens d'étude, étoit gros & très-mal sain, & qu'un jardin, appartenant à la Maison de Ville, & contigu de celui de l'Hôpital,

EU,
Collège.

C

E U,
Collège.

18
1581 dernier paffi. Par la fuite de ce même acte il continue. audit Claude Mathieu s'agit nom, & à l'avenir audit Collège, deux mille livres Tournois de rentes sur la vente des bois du Comté d'Eu; & comme ces deux mille livres de rentes ne pouvoient fuffire à nourrir 25 perfonnes, les Comte & Comteffe d'Eu promettent de s'employer à procurer l'union du Prieuré de St. Martin-aux-Bois, fitté près de la Ville, pour estre uni & incorporé au Collège, fous la condition qu'ils reconnoiffent pour toujours & à perpétuité ledit Seigneur & Dame & leurs fuccelfeurs, Fondeurs, & Donateurs dudit Collège fuyant les Constitutions de ladite Compagnie, & que fitté & incessamment que le Collège fera bâti & meublé, tant de la rente de deux mille livres que de l'union du Prieuré, ils feront jouir de mettre & enlever à toutjour en icell Collège, vingt-cinq perfonnes, tant Prêtres qu'Eccliers, dont 2 Régens pour enseigner gratuitement la Libétoire, & trois autres Clafles.

On ne voit point que les fol-difans Jéfuites aient rempli la condition à laquelle ils étoient tenus de fournir la ratification du Général. Quant aux Comte & Comteffe d'Eu, ils exécutèrent leurs promesses & au-delà, car le 8 Janvier & 18 Mars de l'année 1587, ils acquirent au profit du Collège les maisons des nommés Fouquet & Jean le Franc. On a les Contrats de ces deux maisons ainsi que d'une troifième, acquise précédemment par le Collège le 13 Octobre 1581, mais le parchemin de l'acte en est tellement usé de vétusté, que ce n'est que le titre dont ils font timbrés, qui en fait connoître le contenu. Le Duc de Guise fit encore de son vivant l'union du Prieuré de St. Martin, ainsi qu'il fera dit plus en détail ci-après, & en attendant quelle plus s'effectuera, donna annuellement à ce qu'on prétend, des sommes pour y fuppléer. Sa mort ne changea rien à l'exécution de ses promesses: c'est des libéralités de Catherine de Clèves (la veuve que fut la Reine d'Espagne) on voit les beaux manuscrits de ces deux Epoux, & un tableau aux armes de la Fondatrice, qui représente Judith tenant d'une main un couteau, & de

l'autre la tête d'Holopherne qu'elle montre aux Habitans de Bethulie. Après avoir bâti l'Eglise elle voulut la décorer; elle donna à cet effet huit pièces de deniers d'or, représentant l'Histoire de David. Et par acte du 18 Janvier 1593 elle accorda aux fol-difans Jéfuites, pour le Collège, le droit de franc-mouleur.

Mademoifelle de Montfrenier, qui avoit fuccédé à la Maifon de Guife dans le Comté d'Eu, ainsi que nous l'avons dit, leur fit don en 1666, d'un terrain qu'ils lui avoient demandé pour construire, dans une rue derrière leur réfectorie, une crèche que lui servit de décharge. Elle donna aufi une rente de 50 livres, assignée fur les revenus du Comté d'Eu pour la distribution des prix qu'elle fonda dans ce Collège.

A toutes ces différentes libéralités des précédents Comtes d'Eu, M. le Duc du Maine a ajouté, en faveur des fol-difans Jéfuites, la fondation & donation à perpétuité d'une Chaire & Clafle de Théologie: Laquelle, est-il dit, fera confiée par un Professeur habile & capable de donner les régles du Collège. Fondation à laquelle il s'est déterminé par la considération de l'avantage qu'en retireroient ceux des Provinces de Picardie & Normandie. Limites du Comté d'Eu. C'est ce que porte le contrat passé le 21 Mars 1719 entre M. le Duc du Maine & Louis Laguille, Vicaire & Vice Provincial de la Compagnie de Jéfuites de la Province de France, & Jacques Briffon, Procureur Général de la même Province. Par ce contrat & à cet effet, il fut 600 liv. de rente perpétuelle & irrévoquable, assignée fur tous les revenus du Comté d'Eu, & payable par les Receveurs & Fermiers des Domaines & Bois; il charge les Jéfuites d'en faire la dépense, & de fournir la Bibliothèque de Livres néceffaires, pour raison de quoi, il promet leur payer, le preneur Ollivier fuyant, une somme de 1000 livres. Il fut aufi convenu comme ci-devant à faire perpétuer, de tous ans en tous ans, au mois d'Avril, par les Eccliers du Collège une foyelle de 1000 livres, & par un autre contrat du 16 Mars 1787, & par un autre contrat du 16 Mars 1787, il avoit acheté 11 acres de terre, qui composoient le fuplus, & Guillaume Garnier, acquéreur de Jean Pequeur pere, qui est, à ce qu'il paroît, celui en faveur duquel Dom Jean de Lille avoit fait l'aliénation. Les fol-difans Jéfuites revinrent contre cette aliénation comme ayant été faite d'office, & sans observer les formalités requises pour les biens d'Eglise. Le 24 Mars 1624, il obtint sur ce fondement des Lettres en Chancellerie, adreffées au Bailli d'Amiens, qui par Sentence du 16 Décembre 1626, déclara le contrat d'aliénation nul, & ordonna que le Receveur restituerait la propriété, possession & jouissance de cette métairie avec restitution des fruits depuis le 13 Juillet 1624. La Demoifelle Ybabeau de Bellangreville en appela en la Cour où même elle s'incrit en faux contre le contrat d'aliénation, opposant d'ailleurs la prescription & autres moyens. Le Sr. de Maillet, après la mort de la Demoifelle de Bellangreville, reprit le procès; mais par la Transaction passée le 19 Août 1637, d'un côté le Sr. de Maillet & de l'autre le Receveur & Collège d'Eu rentrèrent en propriété & jouissance de la métairie de la Cour-d'Eu & Bois, & des 29 acres de terre: il transféra au profit du Collège d'Eu tous les biens, meubles & immeubles, & acquisitions avec les augmentations & améliorations que le Sr. Joachim de Bellangreville ou autres, avoient fait en ladite métairie, & céda en outre 16 acres & demi de terres acquises par le même Sr. de Bellangreville, de Teila Dodore & autres: d'un autre côté, les fol-difans Jéfuites s'obligèrent à payer la somme de 8000 liv. tournois, & avoir, 1500 liv.

19
& chacune des deux années fuivantes, au mois de Septembre, il se fit un exercice public, comme explication d'Enseigne ou de pices académiques, & à la fin, une distribution des Prix aux amis de S. A. S. de valeur de 50 livres au moins, aux fol-difans du Collège, sans qu'il pût jamais venir de la dépense des grands Prix, de laquelle la premiere distribution, avec la Tragedie, se fit au mois d'Avril 1730, & ainsi fuccéffivement, comme du 28 & 29 Septembre. Les Vicaire & Procureur étoient obligés, par ce même acte, de faire agréer le tout par leur Général, & d'en rapporter dans huit mois, l'acte d'acceptation en bonne forme; condition à laquelle il ne paroit pas qu'ils aient satisfait.

A ces biens provenant des fondations & donations fuccéffives des Comtes d'Eu, les fol-difans Jéfuites ont recu à différens titres,

1°. Une portion de maison & manure que le Receveur, Gabriel Rogier, acheta d'Allan Couffure, le 19 Juillet 1589, pour & au profit du Collège & de tous Successeurs de ladite Société, moyennant la somme de 25 livres, 10 sols, & en outre, à la charge d'acquiescer une rente de 25 sols, & une autre de 40 sols.

2°. Une autre maison acquise par Expier Roger, Recteur, de Péquet Tournon, fuyant les contrats des 1 Octobre 1609, & 6 Février 1610, pour le prix de 500 liv. Tournois.

3°. Une autre maison & manure achetée par le même Receveur, pour & au profit du Collège, & de Robert Andrieu, dit Lega, moyennant le prix de 600 liv. tournois par contrat du 16 Octobre 1614.

4°. Une rente foncière de 15 liv. acquise par acte du 1 Mars 1622.

5°. Une portion de terre de 7 pieds de largeur, & dans partie du Jardin de l'Hôtel de Ville, & joignant le corps de logis du Collège que les Maire & Echevins, fur Requête à eux présentée par le Receveur Etienne Noel, accordèrent par Délibération du 21 Juillet 1610, avec permission d'y bâtir un contre-mur, & de faire tomber l'égout de l'eau dans le Jardin de l'Hôtel de Ville, mais fous la réserve toutefois, par les Maire & Echevins, de pouvoir, en cas de néceffité, reprendre ladite portion.

E U,
Collège.

E U,
Collège.

20
tion de terre, sans être tenu de payer aucuns dommages & intérêts, ni rendre & restituer aucuns fruits & améliorations pour raison des bûimens qu'ils y auroient faits, finon qu'ils pourroient en emporter les matériaux, & fous la condition que ces bûimens n'auroient de vue qu'à terre, & dans la hauteur de 7 pieds.

6°. Une rente de 10 liv. réduite à 9 l. au principal de 200 liv. acquise par acte du 27 Janvier 1728.

7°. Une autre rente de 10 livres au principal de 600 liv. pour l'entretien de la facillité, fuyant l'acte du 17 Juin 1741.

8°. Enfin 900 liv. de rentes acquises par les fol-difans Jéfuites, ainsi qu'il est porté dans l'état des biens ci-joints.

Quant aux Bénédictins unis à ce Collège, ils font au nombre de quatre.

Le premier est le Prieuré de Saint Martin-aux-Bois ou aux Bois. Nous avons dit ci-devant que le Duc de Guife avoit promis de s'employer à en procurer l'union par l'acte de 1581, passé avec le Provincial Claude Mathieu, pour la Fondation du Collège. Avant cette époque & dès le 24 Novembre 1579 le Prince Claude de Lorraine, Abbé Commendataire de l'Abbaye du Bec, Elmon, Ordre de Saint Benoît, de laquelle dépend le Prieuré de Saint Martin-aux-Bois, avoit donné fon consentement à l'union de ce Bénédictin au Collège qu'en le propofoit d'établir dans la Ville d'Eu pour l'instruction de la Jeunesse, conformément fondé fur la confédération de l'Institut Puillat, qui en résulteroit évidemment, non-feulement pour le Comté d'Eu, mais encore pour toute la Province de Rouen.

Le 11 Janvier de l'année fuivante 1580, les Prieur & Religieux de l'Abbaye du Bec avoient également donné leur consentement fous la retenue d'une redevance de 20 fols par an, & à condition d'y entrer en confédération le Service Divin, sur ces confentemens, & la cession que le Titulaire de ce Prieuré, Pierre Beon de Châtignon, Religieux de la Chaise-Dieu en Auvergne, pour & au profit & au profit du Collège de la Compagnie de Jéfuites, par acte en date du 19 Juin 1584, le premier Juillet fuyant le Pape Grégoire XIII donna fa Bulle d'union,

que l'Official de Rouen, après information faite de commodo & incommodo, fulmina, comme acte & transcrit au Collège le 10 . . . 1586, toutes ces formalités remplies, le Recteur du Collège d'Eu, nommé Manier, prit possession de ce Bénédictin le premier Mai 1587.

Le revenu de ce Prieuré reçut par la fuite quelque accroiffement des prétentions que les fol-difans Jéfuites élevèrent contre la Duchefle de Guife, qui, par transaction qu'elle passa avec eux le 8 Août 1618, s'obligea de leur payer une rente de cent fols, une autre de quarante fols, & 150 liv. par an pour des dixmes, à condition, quant aux dixmes, qu'ils prendroient fur leur compte les événemens des prétentions des Abbé & Religieux de Foucaumont. En outre elle les maintint en possession de la moitié de la dixme du pargne de la Forêt, & du droit fur les terres effartées en icelle.

Dans cette même transaction, le fol-difant Receveur Moreau, rappelloit le détail des droits & biens par lui prétendus fur le Comté d'Eu, favoir, en argent pour rente de fondation 2000 liv.

Pour le Prieuré de Saint Martin-aux-Bois, indépendamment des Domaines, Fiefs & non Fiefs, en rente, fuyant la transaction (du 8 Août 1618) 157 liv.

Le droit de franc-mouleur au moulin pour le Prieuré.

L'emption de tous Péages & impôts Seigneuriaux.

La Dixme du travers de la Chauffée de la Ville d'Eu.

Le Franc-bûit après délivrance requise aux Officiers.

Le Franc-chaffoir & menus ufages, pour la maison du Prieuré.

Le Pâturage pour 8 Vaches & leurs fuyants.

Le Pâturage & Pargne pour 8 Porcs & leurs fuyants.

Le Pâturage pour les chevaux de labour.

Le droit de prendre les noues à miel de la forêt d'Eu.

Et enfin, les franchises du Prieuré telles qu'elles feroient spécifiées en la Déclaration que le Recteur donneroit à la Duchefle de Guife, & qui a depuis été donnée par Jean Foutet, Procureur du Collège d'Eu, le 24 Juillet 1660.

Ce Prieuré reçut un autre accroiffement par la cession de la métairie de la Cour des Bois. Il paroît que cette métairie avoit été aliénée le 28 Juin 1492, par Dom Jean de Lille lors Prieur de Saint Martin-aux-Bois. Le fieur de Maillefer la poffédoit comme héritier de Demoifelle Ybabeau de Bellangreville, qui l'avoit eu de la fuccelfion de Joachim de Bellangreville son fieur, Grand Prévôt de France. Celui-ci en avoit acquis une partie, c'est-à-dire, la métairie & 16 acres de terre de Jean Pequeur le 13 Novembre 1584, & par un autre contrat du 16 Mars 1587, il avoit acheté 11 acres de terre, qui composoient le fuplus, & Guillaume Garnier, acquéreur de Jean Pequeur pere, qui est, à ce qu'il paroît, celui en faveur duquel Dom Jean de Lille avoit fait l'aliénation. Les fol-difans Jéfuites revinrent contre cette aliénation comme ayant été faite d'office, & sans observer les formalités requises pour les biens d'Eglise. Le 24 Mars 1624, il obtint sur ce fondement des Lettres en Chancellerie, adreffées au Bailli d'Amiens, qui par Sentence du 16 Décembre 1626, déclara le contrat d'aliénation nul, & ordonna que le Receveur restituerait la propriété, possession & jouissance de cette métairie avec restitution des fruits depuis le 13 Juillet 1624. La Demoifelle Ybabeau de Bellangreville en appela en la Cour où même elle s'incrit en faux contre le contrat d'aliénation, opposant d'ailleurs la prescription & autres moyens. Le Sr. de Maillet, après la mort de la Demoifelle de Bellangreville, reprit le procès; mais par la Transaction passée le 19 Août 1637, d'un côté le Sr. de Maillet & de l'autre le Receveur & Collège d'Eu rentrèrent en propriété & jouissance de la métairie de la Cour-d'Eu & Bois, & des 29 acres de terre: il transféra au profit du Collège d'Eu tous les biens, meubles & immeubles, & acquisitions avec les augmentations & améliorations que le Sr. Joachim de Bellangreville ou autres, avoient fait en ladite métairie, & céda en outre 16 acres & demi de terres acquises par le même Sr. de Bellangreville, de Teila Dodore & autres: d'un autre côté, les fol-difans Jéfuites s'obligèrent à payer la somme de 8000 liv. tournois, & avoir, 1500 liv.

21
pour remboursement des déshérences contenues acquis de Guillaume Garnier & Jean Pequeur, 1200 livres pour les bûimens, augmentations & améliorations, & 1600 livres pour les dix 16 acres & demi de terres proximas de Teila Dodore & autres.

Le même Sr. Joachim de Maillefer transféra aux fol-difans Jéfuites du Collège d'Eu, par contrat de vente en date du 27 Mai 1624, 7 acres & demi de terre en deux morceaux, l'un de 5 acres & demi, fitté au terroir de la Cour-d'Eu, l'autre de deux acres au terroir de Mille-Bois, moyennant le prix de 1400 livres.

Les revenus du Collège, malgré l'union du Prieuré de St. Martin, n'étant pas proportionnés à la dépense, la Duchefle de Guife fit propofer d'y unir encore la Cure de Mouchy & la Chapelle d'auz Epillets, qui étoient une & l'autre de la nomination. A cet effet elle préfénta une Supplique au Pape Paul V. en date du 12 Mars 1609, dans laquelle, par le motif de cette union d'inconveniences, elle lui demandoit d'appliquer & convertir le Pargne & le Pargne du Collège d'Eu tous les fruits & revenus de ces deux Bénédictins, à l'exception, quant à la Cure, du tiers de fon revenu, qui feroit affecté au Vicarie perpétuel qui la desserviroit, & dont les Droits de Patronage & de nomination lui feroient référés nobstant cette union.

Polléffivement à cette Supplique de la Duchefle de Guife, & avant que le Pape eût donné la Bulle dont nous allons parler, le Recteur du Collège fut mis en possession de la Chapelle St. Eustache par le Sr. le Seigneur, Doyen d'Eu, le 18 Juin 1609, en vertu d'un Mandement rendu la veille par le Cardinal de Joyeuse, fuyant lequel les fol-difans Jéfuites lui avoient expofé: « Que la Duchefle de Guife ayant reconnu l'infuffifance de la dotation du Collège, confentant, fous fon bon plaisir & agrément, à ce qu'il y fût union de la Chapelle St. Eustache, dont elle avoit la nomination. » Cependant, fur la Supplique dont nous venons de parler, le Pape Paul V. donna, le 12 Juin 1610, la Bulle en faveur de l'Union & d'Education de la Jeunesse, pour l'union tant de cette Chapelle que de la Cure de Mouchy; elle

E U,
Collège.